



Règlement du jeu

CMT – Aquarium La Rochelle

Du 4 février au 25 février inclus

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Charente-Maritime Tourisme, association Loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 781 333 448 000 20 et dont le siège social est situé au Département de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17 076 La Rochelle Cedex 09, organise du 4 février au 25 février inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

Jeu CMT – Aquarium La Rochelle

Ce jeu est accessible par Internet depuis la page

<http://www.en-charente-maritime.com/jeu-concours/aquarium-la-rochelle>

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un jeu qui permet de faire gagner des entrées (par 2) à l' Aquarium La Rochelle, des Foutas CMT (10), des mugs CMT (10), des sacs CMT (10), 1 chapeau CMT et une nuit en hôtel *** à La Rochelle, pdj inclus, accompagnée d'une visite de l' Aquarium La Rochelle (maxi 4 personnes).

2.1. La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2. Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour). Un seul lot sera attribué par foyer.

2.3. Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.



2.4. Le participant verra son inscription confirmée après avoir validé son inscription sur le formulaire de participation : <http://www.en-charente-maritime.com/jeu-concours/aquarium-la-rochelle>

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé sur :

3.1. - Le site Internet <http://www.en-charente-maritime.com>

<http://www.en-charente-maritime.com/jeu-concours/aquarium-la-rochelle>

3.4. – Les comptes Facebook , Instagram et Twitter de Charente-Maritime Tourisme et de l’Aquarium la Rochelle <https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime> ou <https://www.facebook.com/AquariumLaRochelle/?fref=ts> les comptes des blogueurs, influenceurs et potentiellement toute la communauté connectée

3.5. – Des newsletters (envoyées par Charente-Maritime Tourisme et l’Aquarium La Rochelle)

ARTICLE 4 - LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Description :

Le jeu sera ponctué par plusieurs publications sur Facebook et les autres réseaux sociaux de Charente-Maritime Tourisme et de l’Aquarium La Rochelle. A l’issue du jeu, après le 25 février, les lots seront attribués après tirages au sort. 21 gagnants seront tirés au sort (8 gagneront 2 entrées Aquarium La Rochelle, 9 gagneront un ensemble fouta et sac CMT , 4 gagneront un ensemble de 2 mugs CMT) ; ce même tirage au sort désignera une famille gagnante (sur la base de 4 personnes) qui gagnera un séjour à La Rochelle en résidence hôtelière, pdj inclus) (sur la base de 4 personnes maximum, excluant les mois de juin , juillet , août, septembre et les vacances scolaires sur réserve) ainsi que les entrées à l’Aquarium, un sac, un fouta , 2 mugs et un chapeau CMT.

Déroulé :

Les entrées et les lots CMT gagnés seront envoyés par voie postale ou par mail (billets Aquarium La Rochelle électroniques) aux gagnants dans un délai d’un mois après le tirage au sort qui aura lieu le 6 mars. Ils seront informés de leurs gains au plus tard le 10 mars.

Le séjour à La Rochelle devra être consommé en 2017 par les gagnants qui seront informés par mail et tel avant le 10 mars 2017.

L’arrivée en Charente-Maritime sera effectuée par les propres moyens des gagnants hébergés en résidence hôtelière (l’adresse sera communiquée au moment de la définition de la date de séjour). Le repas du soir et les dépenses à caractère personnel seront à la charge des gagnants. La visite de l’Aquarium La Rochelle sera libre à la convenance des gagnants qui devront respectés les horaires d’ouverture de l’Aquarium.

Cette visite pourra être accompagnée par le personnel de Charente-Maritime Tourisme et ponctuée d’un reportage photo.



Le séjour comprend: 1 nuit en résidence hôtelière en appartement 4 personnes, 1 box petit-déjeuner par personne, la visite de l' Aquarium La Rochelle, 1 fouta, 2 mugs, 1 sac, 1 chapeau CMT. Validité 2017 : hors juin, juillet, août, septembre et vacances scolaires sur réserve

VALEUR GLOBALE ESTIMEE DES LOTS ENVOYES : 16 entrées Aquarium La Rochelle (16€), 9 foutas (14€), 9 sacs (3€), 8 mugs [8€] = 473 €

VALEUR GLOBALE ESTIMEE DU SEJOUR : 1 nuit en résidence hôtelière en appartement 4 personnes (200€), pdj inclus, 4 entrées Aquarium La Rochelle (16€), 1 foutas (14€), 1 sacs (3€), 2 mugs [8€], 1 chapeau (8€) = 305 €

Le séjour ne comprend pas :

- Le voyage depuis le domicile des gagnants jusqu'en Charente-Maritime et le retour
- La prise en charge des dépenses personnelles (repas autres que les petits-déjeuners, les boissons ou toutes dépenses supplémentaires, comme les appels téléphoniques depuis l'hôtel).

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS :

L'ensemble des gagnants sera informé par mail, téléphone ou via les réseaux sociaux le 10 mars au plus tard.

Sans réponse de leur part dans un délai de 5 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu. Charente-Maritime Tourisme devra alors procéder à un nouveau tirage au sort.

En cas de force majeure, Charente-Maritime Tourisme procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation. Dans ce cadre, Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeurs équivalentes concernant le séjour en Charente-Maritime.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Après l'annonce des résultats du tirage au sort aux participants, les gagnants devront justifier leur identité pour pouvoir bénéficier de leur lot.

Une photocopie de la carte d'identité ou passeport et les actes de naissance ou livrets de famille pourront être demandés par Charente-Maritime Tourisme à chaque gagnants pour s'assurer des liens de parentés directs (parents et enfants) ou indirectes (grands-parents petits-enfants, oncles et tantes, neveux, nièces, amis...).

En cas de perte et/ou de vol de la convocation des gagnants et des pièces justificatives des lots lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité Charente-Maritime Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.



Les lots ne pourront alors pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Charente-Maritime Tourisme avant l'envoi des dotations.

Chaque lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, s'il en fait la demande, faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charente-Maritime Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de l'identité de la personne de sa famille).

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bug, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative).
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Charente-Maritime Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée



à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le site, sur <http://www.en-charente-maritime.com/jeu-concours/aquarium-la-rochelle>, sur Facebook, Instagram et Twitter, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande concomitante écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme
« Jeu CMT – Aquarium La Rochelle »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.



Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouva(ien)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charente-Maritime Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 - FRAUDES

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Charente-Maritime Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec www.deposezvosjeux.com, service d'huissier de justice en ligne. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Charente-Maritime Tourisme informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Charente-Maritime Tourisme et l'Aquarium La Rochelle à utiliser leurs noms et leurs villes de résidence pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média. Lors de leur participation au jeu, chaque participant pourra s'inscrire dans le programme d'envoi des newsletters de Charente-Maritime Tourisme et de l'Aquarium La Rochelle



ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charente-Maritime Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charente-Maritime Tourisme sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande aux adresses suivantes :

Charente-Maritime Tourisme
Pôle Digital et Commercial
«Jeu CMT – Aquarium La Rochelle»
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
info@en-charente-maritime.com
Tél. : 05 46 31 71 71

Aquarium La Rochelle
Service communication
«Jeu CMT – Aquarium La Rochelle»
Quai Louis Prunier
17000 La Rochelle
<http://www.aquarium-larochelle.com/contact>
Tél : 05 46 34 00 00

Charente-Maritime Tourisme et l'Aquarium La Rochelle se réservent, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les noms, prénoms, adresses, et éventuellement les photographies ou vidéos des gagnants (sur le Fort Boyard), ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU



Le règlement complet du jeu est déposé auprès de www.deposezvosjeux.com, service d'huissier de justice en ligne. Une copie de ce règlement est mise en ligne sur le site du jeu <http://www.en-charente-maritime.com/jeu-concours/aquarium-la-rochelle> dès lors que le joueur accède au jeu sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (écourter le jeu ou l'annuler), dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera enregistré sur www.deposezvosjeux.com - huissier de justice en ligne - dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charente-Maritime Tourisme
« Jeu CMT – Aquarium La Rochelle »
Pôle Digital et Commercial
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.